

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2026

GARANTIR LA TRANSPARENCE DU CALCUL DES CONTRIBUTIONS DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - (N° 2925)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Michelet

ARTICLE PREMIER

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« , en liaison avec les chambres régionales des comptes territorialement compétentes, en vue de certifier leur régularité et leur sincérité comptable »

les mots :

« qui certifie leur régularité et leur sincérité. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.